



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 23 DEC. 2016

N° :

POLE ADMINISTRATION & FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX

Règlementation et Autorisations de voirie

ARRETE MODIFICATIF DE LA PRESIDENTE N°091-2016 A L'ARRETE DE LA PRESIDENTE N°080 PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE PARADE SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités de Noël, il est porté autorisation d'organiser une parade lumineuse sur la voie publique, à l'association « Grand Case Lighting Parade », sous la responsabilité de Madame HODGE Monica, Présidente, **le Vendredi 23 Décembre 2016 de 17 heures 30 à 23 heures 30**, d'après l'itinéraire suivant :

Article 1 est modifié :


La parade se déroulera **le Vendredi 23 Décembre 2016 de 17 heures 30 à 23 heures 30**.

Les autres articles demeurent inchangés, document initial joint.

ARTICLE 2 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet-délégué, ampliation sera faite à Monsieur le Directeur de la Police Territoriale, à la Gendarmerie, au SDIS, aux intéressés et porté à l'information du public

Fait à Saint-Martin, le 22 Décembre 2016

La Présidente,


Aline HANSON





COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

POLE ADMINISTRATION & FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX

Règlementation et Autorisations de voirie

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 06 DEC. 2016

N° :

ARRETE DE LA PRESIDENTE N°080-2016

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE PARADE LUMINEUSE SUR LA VOIE
PUBLIQUE**

La Présidente de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du texte de la Loi Organique dûment adopté,
- les articles L.O. 6352-6 relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,
- la demande de la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie,
- l'assurance en Responsabilité Civile souscrite pour la couverture de la manifestation,
- l'avis favorable de la police territoriale en date du 25 Novembre 2016
- la nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de des festivités de Noël, il est porté autorisation d'organiser une parade lumineuse sur la voie publique, à l'association « Grand Case lighting Parade », sous la responsabilité de Madame HODGE Monica, Présidente, le **Dimanche 18 décembre de 17 heures 30 à 23 heures 30, d'après l'itinéraire suivant :**

- **DEPART :**
- centre culturel de Grand Case
- Boulevard de Grand Case
- RN 7
- Eglise Christain Assembly, la Savane (demi-tour par le même itinéraire)

A ce titre :

- Le rassemblement des chars doit se faire sur le lieu de départ avant le début de la parade.
- Les organisateurs doivent veiller à ce que les camions tractant les chars soient de dimensions appropriées afin de ne pas gêner la circulation
- La portion du Boulevard Lionel Bertin comprise entre le Centre culturel et l'intersection de la rue Franklin Laurence sera fermée à la circulation automobile de 17 heures 30 à 23 heures 30.
- **Le stationnement dans cette voie durant les horaires ci-dessus mentionnés n'est pas autorisé**

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont priés de prendre toutes les dispositions qui leur incombent pour la protection et la sécurité des participants :

- Mise en place d'un service d'ordre et d'encadrement chargé de la sécurité et la surveillance des participants sur l'intégralité du parcours,
- Disponibilité de moyens de communication rapides pour l'appel aux services de secours,
- **Respect des horaires impartis**

ARTICLE 3 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE.

ARTICLE 4 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet-délégué, ampliation sera faite à Monsieur le Directeur de la Police Territoriale, au Directeur des Services Techniques, au Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 30 Novembre 2016

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

La Présidente,

Le : 06 DEC. 2016

N° :

Aline HANSON